



**SIXIEME RÉUNION DU SOUS-GROUPE
DE PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE D'AÉRODROME (AOP/SG/6)**
(Nairobi, 11 – 13 mai 2005)

Point 2 de l'Ordre du jour : Examen des carences dans le domaine AOP

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

Cette note présente la dernière liste des carences dans le domaine AOP mis à jour par le Secrétariat en s'appuyant sur du rapport d'APIRG/14 et des informations provenant des États et de diverses autres sources conformément à la méthodologie uniforme convenue pour l'identification, l'évaluation et le compte rendu des carences dans le domaine de la navigation aérienne.

La suite à donner par la réunion est indiquée au paragraphe 3.

Références :

Rapport de la 14^e réunion d'APIRG

Rapport de la 4^e réunion de ALLPIRG

1 Introduction

1.1 Selon son mandat, l'APIRG, à travers ses organes auxiliaires tel le Sous-groupe AOP, passe régulièrement en revue l'état de mise en oeuvre du Plan AFI de navigation aérienne (ANP) selon la méthodologie uniforme entérinée par le Conseil de l'OACI pour l'identification, l'évaluation et le compte rendu des aspects sécurité des carences des systèmes de navigation aérienne. Le résultat est soumis au Conseil de l'OACI et les États et organismes utilisateurs concernés en sont avisés.

2. Discussions

2.1. Depuis la quatorzième réunion d'APIRG, un certain nombre de mesures de suivi ont été prises par les Bureau régionaux au niveau des États concernés. Ces actions ont abouti à la résolution de certaines carences d'importance dans le domaine AOP. Cependant, de nombreuses carences demeurent ainsi qu'il ressort de la liste jointe en appendice A à la présente note de travail.

2.2. La liste des carences jointe à la présente note a été examinée et actualisée par le secrétariat avec des renseignements complémentaires recueillis lors des réunions régionales informelles, des missions des experts régionaux aux Etats, mais aussi provenant de différentes sources, y compris les organismes utilisateurs, notamment les compagnies aériennes, suivant la méthodologie uniforme. La liste a été de nouveau mise à jour en tenant compte des renseignements reçus des Etats qui ont été individuellement saisis par le Secrétariat pour valider les carences

identifiées sur leur territoire, indiquer les mesures correctives prises ou envisagées ainsi que la date de mise en œuvre et confirmer l'organisme responsable. Il convient de signaler les difficultés rencontrées par le secrétariat pour l'obtention auprès des Etats des informations sur la validation des carences provenant des usagers et les actions correctrices envisagées. Ce manque d'information des Etats constitue également une de raison du maintien dans la liste de certaines carences depuis de nombreuses années et de la mauvaise image de région auprès de la Commission de navigation aérienne et du Conseil de l'OACI.

3. Suite à donner par la réunion :

La réunion est invitée à :

- a) passer en revue la liste des carences ainsi que les actions entreprises jusqu'ici et à déterminer l'incidence sur la sécurité et le degré de priorité de chaque point et les autres facteurs suivant la méthodologie uniforme.
- b) adopter cette liste afin de la soumettre à l'examen de la quinzième réunion d'APIRG ;
- c) recommander des mesures ou des stratégies destinées à remédier aux carences qui persistent.

--- ---

NOTES EXPLICATIVES SUR LES CARENCES EN APPENDICE

1. Besoins identifiés suite à une réunion donnée selon une recommandation ; nom de la réunion et numéro de la recommandation.
2. Nom de l'Etat ou des Etats concernés et/ou des installations, y compris le nom de l'aéroport, FIR, ACC, TWR, etc
3. Brève description de la carence
4. Date du premier compte rendu de la lacune ou la carence
5. Observations
6. Brève description des mesures correctives à prendre
7. Identité de l'organe exécutif.
8. Date prévue pour l'achèvement de la mesure corrective.
9. Classification des priorités

Priorité "U" : Cas ayant un incident direct sur la sécurité et exigeant l'application immédiate d'une mesure corrective.

Est besoin urgent toute spécification physique, matérielle, de performance, de personnel ou de procédures, lorsque l'application de la mesure corrective est requise de toute urgence pour la sécurité de la navigation aérienne.

Priorité "A" : Besoins prioritaires nécessaires à la sécurité de la navigation aérienne.

Est besoin prioritaire toute spécification physique, matérielle, de performance, de personnel ou de procédures, lorsque l'application de la mesure corrective est requise de toute urgence pour la sécurité de la navigation aérienne.

Priorité "B" : Besoins de priorité intermédiaire nécessaire à la régularité de la navigation aérienne.

Est besoin de priorité intermédiaire toute spécification physique, matérielle, de performance, de personnel ou de procédures, lorsque l'application de la mesure corrective est requise de toute urgence pour la sécurité et l'efficacité de la navigation aérienne.
